CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS
SUR L'AVENIR DE L'EAU

# Donnez votre avis !

**> DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MARS 2025 (Institutions)**

**> DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025 (Public)**

# SYNTHÈSE PROVISOIRE DES QUESTIONS IMPORTANTES sur la gestion de l'eau en Guadeloupe-Saint-Martin

**Document mis à disposition des institutions et du public dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2028 à 2033**

**OCTOBRE 2024**

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
*Liberté Égalité Fraternité*

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# SOMMAIRE

**I. Préambule.....2**
**II. Quels sont les principes posés par la directive européenne cadre sur l'eau ?.....2**
1) Les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.....3
2) Le processus et le calendrier de mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau.....3
**III. Que disent le SDAGE 2022-2027 de Guadeloupe et Saint-Martin ainsi que le programme de mesures ?.....5**
1) Les enjeux du SDAGE 2022-2027.....5
2) Le coût du programme de mesures.....5
3) Les objectifs de qualité des milieux aquatiques fixés dans le SDAGE 2022-2027 et le dispositif de suivi.....7
**IV. Quelles sont les questions importantes ?.....10**
1) Contexte actuel.....10
2) Présentation des questions importantes.....11
• Thème 1 : Continuer à améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et l'adapter aux enjeux du territoire.....11
• Thème 2 : Garantir la qualité de la ressource en eau, notamment vis-à-vis des pesticides et autres polluants pour satisfaire l'ensemble des usages.....15
• Thème 3 : Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique.....16
• Thème 4 : Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.....18
3) Les grands enjeux de l'eau du bassin.....20
**V. Programme de travail de préparation du SDAGE 2028-2033.....21**
**VI. ANNEXES.....22**

# I. Préambule

Le présent document intitulé « synthèse provisoire des questions Importantes sur la gestion de l'eau en Guadeloupe », expose sous une forme qui se veut pédagogique, les questions importantes, le calendrier et le programme de travail de révision du schéma directeur et d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin.

Les questions importantes reflètent les principaux thèmes identifiés en matière de préservation, de reconquête et de gestion des eaux et des milieux aquatiques au sein du bassin hydrographique de la Guadeloupe. Le SDAGE 2028-2033 devra y répondre afin d'adapter nos politiques et de progresser vers le bon état des masses d'eau, qui est l'un des objectifs majeurs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

La consultation qui se déroule en Guadeloupe, comme sur le territoire national, du 25 novembre 2024 au 25 mars (institutions) et 25 mai (public) 2025 vise à recueillir les avis, les observations et propositions du public et des partenaires institutionnels sur les grands enjeux de l'eau sur nos îles. Son analyse permettra de bâtir ensemble la politique de l'eau que nous souhaitons pour notre bassin sur la période 2028-2033.

Les avis recueillis dans le cadre de cette consultation seront examinés par le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Guadeloupe qui en tiendra compte lors de la synthèse définitive des questions importantes.

Une nouvelle consultation du public sera organisée sur le projet de SDAGE 2028-2033 entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027.

# II. Quels sont les principes posés par la directive européenne cadre sur l'eau ?

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) définit à l'échelle communautaire un cadre pour la gestion et la protection de la ressource en eau par bassin hydrographique. Afin de mettre en oeuvre cette politique communautaire, chaque pays membre doit établir un plan de gestion de l'eau en choisissant les outils les plus adaptés à son contexte.

En France, cet outil de gestion est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). C'est un document stratégique adopté pour une période de 6 ans. Il constitue une sorte de pierre angulaire dans toutes décisions en matière de politique de l'eau.

# 1) Les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau

Rappelons que la DCE fixe 4 objectifs environnementaux pour l'ensemble de la ressource en eau (en l'occurrence cours d'eau, eaux côtières, plan d'eau et eaux souterraines). Ces objectifs sont les suivants :

• ne pas détériorer la qualité des eaux ou prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques ;

• atteindre le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines en 2015, sauf dérogation motivée ;

• réduire progressivement les rejets de substances prioritaires et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires ;

• respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (zones dans lesquelles s'appliquent des directives européennes spécifiques). En Guadeloupe, sont concernées, en articulation avec le code de la santé publique, les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignades et les zones de loisirs nautiques .

Les objectifs de bon état des eaux correspondent pour les eaux de surface (cours d'eau et eaux côtières) à un bon état écologique et chimique, et pour les eaux souterraines à un bon état chimique et quantitatif (équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement des nappes souterraines).

Ces objectifs devaient être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Toutefois la directive prévoit des reports d'échéance ou des dérogations au-delà de 2027 pour des raisons de coûts disproportionnés du programme de mesures et du délai de réalisation de certaines actions.

# 2) Le processus et le calendrier de mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans.

Chaque cycle comprend :

• la réalisation d'un état des lieux des masses d'eau afin d'évaluer leur état initial

• l'élaboration d'un programme de surveillance afin de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau

• la réalisation d'un plan de gestion (le SDAGE) qui définit les objectifs et d'un programme de mesures (PDM) associé déterminant les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs

• l'établissement d'un bilan à mi-parcours du programme de mesures.

En application de cette directive, le SDAGE doit être renouvelé tous les six ans.
Le SDAGE de la Guadeloupe et de Saint-Martin actuellement en vigueur porte sur la période 2022-2027.
Le prochain couvrira donc la période 2028-2033 et devra être notifié à la commission européenne au plus tard fin 2026.
L'enchaînement de ces cycles est schématisé dans la figure suivante :

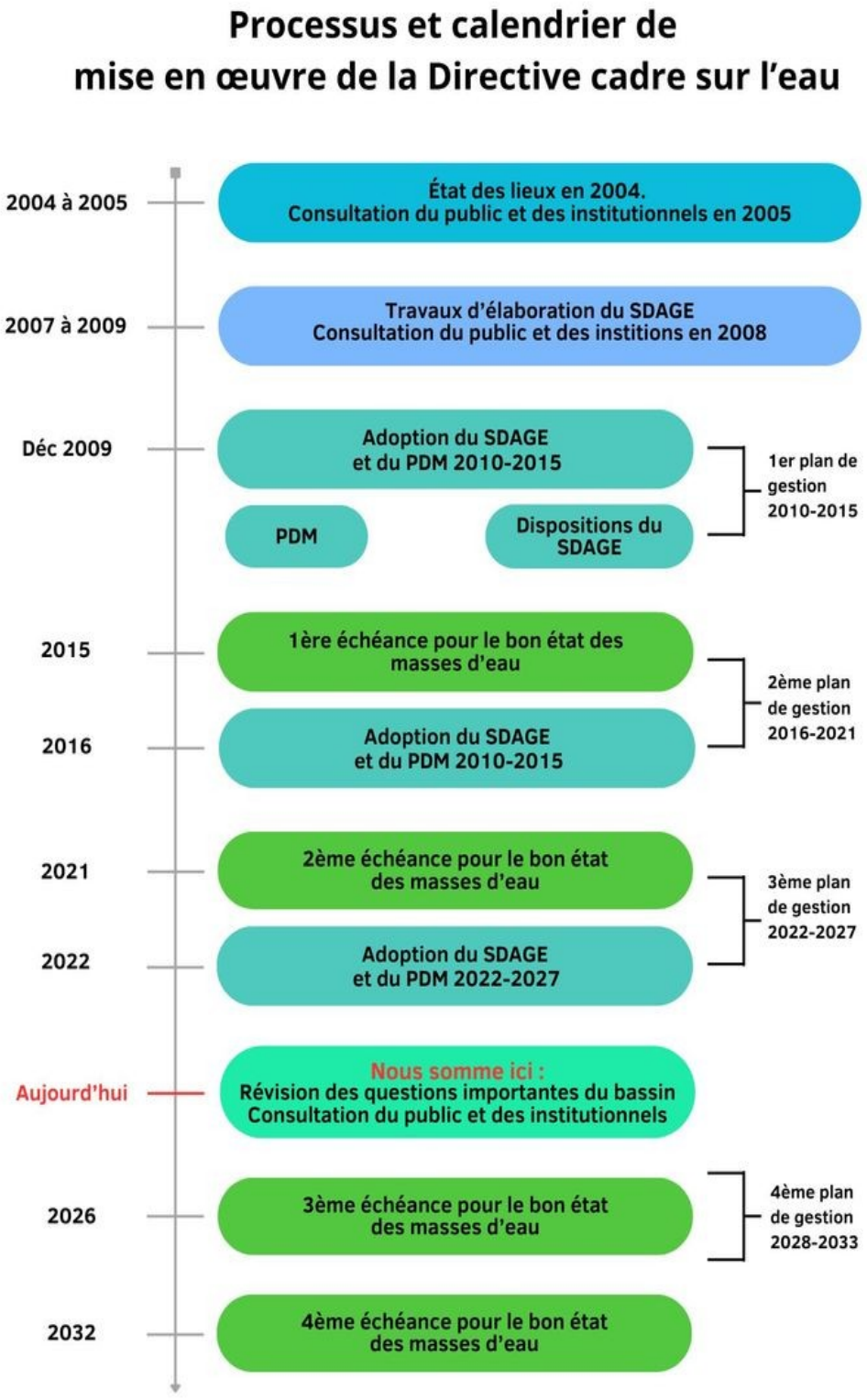

# III. Que disent le SDAGE 2022-2027 de Guadeloupe et Saint-Martin ainsi que le programme de mesures ?

## 1) Les enjeux du SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 et prend en compte l'état des lieux des masses d'eau réalisé en 2019.
Il a été élaboré et adopté par le comité de bassin de la Guadeloupe puis approuvé par le préfet le 31 décembre 2021, à partir des questions importantes sur la gestion de l'eau en Guadeloupe identifiées en 2019.
Les enjeux du SDAGE 2022-2027 sont déclinés selon 5 orientations fondamentales et 22 dispositions.
Parmi ces dispositions on distingue 17 dispositions liées à l'adaptation au changement climatique et 9 dispositions communes avec le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).
Ces orientations visent à économiser l'eau dans le contexte de changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de la ressource en eau, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité. Elles sont listées ci-dessous :
1• Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
2• Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
3• Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et de préservation des milieux aquatiques
4• Améliorer l'assainissement et réduire l'impact des rejets
5• Préserver et restaurer les milieux aquatiques

## 2) Le coût du programme de mesures

Le coût du programme de mesures (PDM) a été estimé à 358 millions d'euros environ sur la période 2022-2027.
Le SDAGE a mis en évidence le retard des infrastructures d'assainissement et d'eau potable en Guadeloupe et la nécessité de réaliser des travaux de rattrapage dans ce domaine. Ces interventions auront un impact direct sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des cours d'eau.

Pour la période 2022-2027, plus de 97 % du montant des investissements concernent ainsi les travaux d'assainissement des eaux usées (amélioration des stations d'épuration, extension des réseaux d'assainissement, suppression des mini-stations d'épuration, etc.) et les travaux de gestion quantitative de la ressource en eau (rénovation d'usines de traitement d'eau potable, réhabilitation des réseaux d'eau
potable, réalisation de nouveaux captages, etc.).
D'autres investissements s'attachent à lutter contre la pollution par les pesticides, à réduire les pollutions industrielles, à protéger les zones humides, et enfin à maintenir ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

La répartition des coûts selon les domaines du PDM est donnée ci-dessous :

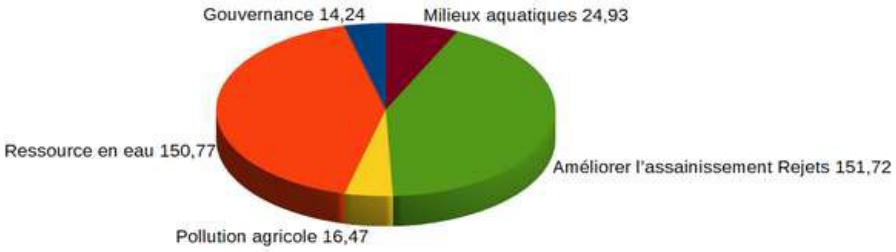

# 3) Les objectifs de qualité des milieux aquatiques fixés dans le SDAGE 2022-2027 et le dispositif de suivi

Sur le bassin Guadeloupe, 64 masses d'eau ont été définies. Elles correspondent à des portions de cours d'eau, des eaux côtières et des eaux souterraines, ainsi qu'au plan d'eau de Gaschet.
Pour évaluer et suivre l'évolution de la qualité de ces masses d'eau, un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines a été développé à partir de 2007.
Un programme de surveillance a été défini par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022. Cet arrêté précise les paramètres et les méthodes de contrôle, le choix des sites de surveillance (localisation), les fréquences d'analyse et les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser les contrôles prévus par le programme de surveillance.

Le réseau de surveillance DCE est principalement constitué :
• du réseau de contrôle de surveillance (RCS) à vocation pérenne qui comprend l'ensemble des masses d'eau du bassin guadeloupéen

• du réseau de contrôle opérationnel (RCO) qui opère un suivi ponctuel destiné à suivre les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

S'ajoutent :
• le réseau de contrôle additionnel (RCA) qui permet le suivi des zones protégées

• le réseau de contrôle d'enquête (RCE) qui est déclenché ponctuellement en cas de pollution accidentelle.

En outre, le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine comprend la surveillance de captages alimentant les stations de traitement et les unités de distribution d'eau.
Lors de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, l'état global des masses d'eau a été établi dans le cadre de l'état des lieux de 2019 en combinant les données de l'état écologique et de l'état chimique.

• Sur les 47 masses d'eau de type « cours d'eau » (voir Annexe 3)

➢ Bilan des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021
**Sans prendre en compte la chlordécone ni les substances ubiquistes**,17 masses d'eau ont atteint et maintenu leur bon état depuis 2015 et 8 ont atteint le bon état en 2021. En 2021, 53 % des MECE ont donc atteint le bon état global.
**En prenant en compte la chlordécone et les substances ubiquistes**, 13 masses d'eau ont atteint et maintenu leur bon état depuis 2015, mais aucune masse d'eau n'a atteint le bon état global en 2021. En prenant en compte la détérioration des eaux par les substances ubiquistes et la chlordécone, 28 % des masses d'eau ont atteint le bon état en 2021.
➢ Objectifs environnementaux du SDAGE 2022 2027
**Sans prendre en compte la chlordécone ni les substances ubiquistes**, 19 masses d'eau devront atteindre le bon état écologique et 4 l'état chimique en 2027. Ainsi, 16 masses d'eau supplémentaires atteindront le bon état global en 2027, soit un total de 87 % des cours d'eau qui seront en bon état global à l'horizon 2027.

**En prenant en compte la chlordécone et les substances ubiquistes**, 8 masses d'eau devront atteindre le bon état écologique, ainsi que 7 pour l'état chimique. Par conséquent, 12 masses d'eau atteindront le bon état global en 2027, soit 53 % des cours d'eau.
Les masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état à cause d'une contamination par des molécules très rémanentes dans l'environnement (chlordécone, HCH, endrine, dieldrine, TBT, HBCDD) sont affectées d'un report de délais pour conditions naturelles ou faisabilité technique, ou d'un objectif moins strict que le bon état.

• Sur le plan d'eau
Le plan d'eau de Gaschet est artificiel. Selon les termes de la DCE et de l'arrêté du 27 juillet 2018, c'est son potentiel écologique qui est étudié.
Le potentiel écologique de Gaschet est jugé «moyen ». Cet état est à considérer avec précautions du fait de l'absence d'indicateurs biologiques adaptés et d'une période de relevé trop courte.
L'objectif environnemental (OE) d'atteinte du bon potentiel écologique a été défini de la façon suivante
➢ Les masses d'eau en état moins que bon et en risque RNAOE ont un objectif d'atteinte du bon état écologique fixé à 2027, en considérant que les mesures inscrites au PDM 2022-2027 permettront l'atteinte du bon potentiel en fin de cycle.
Motivation de la demande de dérogation : conditions naturelles (CN), faisabilité technique (FT).

• Sur les 11 masses d'eau de type « eau côtière » (voir, annexe 4)
L'OE global est défini par combinaison des OE écologiques et chimiques. Il est égal à l'OE le plus défavorable.
Pour les 11 masses d'eau côtières, l'OE global est toujours égal à l'OE écologique, étant donné que le bon état est déjà atteint pour l'état chimique.
Les nombreuses études menées sur la toxicité de la chlordécone, sa rémanence et sa bioaccumulation dans les organismes marins, impliquent une forte prise en considération de cette substance. En effet, selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état écologique des masses d'eaux côtières se définit en partie par certaines substances synthétiques telles que la chlordécone.
Les études de contamination chimique sur les eaux marines par l'IFREMER (2009 et 2011) ont montré que les concentrations les plus fortes recensées dans le biote ont été mesurées au niveau
. des bassins versants où l'utilisation de chlordécone fut maximale
. des zones propices aux dépôts alluvionnaires, telles que les baies semi-fermées du Petit Cul-de-Sac Marin et du Grand Cul-de-Sac Marin.
Pour rappel, la chlordécone déclasse 100% des masses d'eau côtières. Sans prendre en compte la chlordécone, le paramètre déclassant l'ensemble des masses d'eau est le facteur biologique, matérialisé par la dégradation des coraux
Sans prendre en compte la chlordécone ni les substances ubiquistes, une seule masse d'eau a atteint le bon état en 2021. 4 masses d'eau côtières sont assignées à un objectif moins strict, du fait de pressions trop importantes (agriculture, industries, assainissement, etc.), induisant une dégradation de l'état écologique et plus précisément des coraux. Les autres masses d'eau sont assignées d'un objectif de bon état en 2027, en considérant que la mise en place des mesures prévues au programme de mesures, PDM, permettront d'atteindre ce bon état.PDM permettront d'atteindre ce bon état.
Concernant l'état chimique des masses d'eau côtières, le maintien des analyses chimiques débutées en 2016 sur les stations des réseaux de surveillance et de référence permettra de définir de manière objective l'état des masses d'eau sur le cycle 2022-2027.

En prenant en compte la chlordécone et les substances ubiquistes, toutes les masses d'eau pour lesquelles il n'est pas défini d'objectif moins strict, OMS, sont assignées à un report de délai au-delà de 2039. Cela s'explique par la présence de chlordécone.

• Sur les 6 masses d'eau de type « eaux souterraines » (voir annexe 5)
Les OE globaux des eaux souterraines sont identiques aux OE chimiques
: deux objectifs moins stricts sont attribués pour l'état chimique et un pour l'état quantitatif.
Ainsi, 71 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique depuis 2015, et 85 % sont en bon état quantitatif.
Deux masses d'eau souterraines sont assignées à un report de délais. Les paramètres déclassants sont les suivants :
. les intrusions salines, causées par la pression prélèvements, qui dégradent la qualité des eaux de manière irréversible
. la contamination par des molécules anciennement utilisées en agriculture pesticides de type HCH, chlordécone).
Ces pressions constituent un RNAOE pour 2027. En effet, étant donné la forte inertie de ces milieux, ces masses d'eau ne pourront vraisemblablement pas atteindre le bon état. L'objectif est donc d' éviter une dégradation supplémentaire.
Des mesures visant à limiter l'impact des activités anthropiques et à mieux connaître les MESO sont prévues dans le PDM 2022-2027. Par exemple, la poursuite de la régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable et la définition des volumes prélevables permettront de limiter l'impact des prélèvements. De nouveaux captages mieux localisés pourront être réalisés, afin de remplacer ceux existants qui favorisent l'intrusion saline.

# IV. Quelles sont les questions importantes ?

L'identification des questions importantes pour ce quatrième cycle intervient en 2024, soit à mi-parcours de la mise en oeuvre du SDAGE 2022-2027.
Il s'agit dans le cadre de la présente consultation, d'actualiser les questions importantes en prenant en compte l'état d'avancement du programme de mesures actuel et en élargissant la réflexion aux évolutions réglementaires, institutionnelles, sociales et scientifiques.

## 1) Contexte actuel

La révision des questions importantes s'inscrit dans un contexte qui a régulièrement évolué depuis 2005 et le premier SDAGE, notamment :

• la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 ;

• la création de l'Office français de la biodiversité le 24 juillet 2019

• l'installation par le préfet de région du Comité de l'eau et de la biodiversité le 9 novembre 2017

• l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP)

• les impacts probables du changement climatique qui nécessitent une adaptation des politiques publiques

• l'affirmation du rôle de l'Office de l'eau de Guadeloupe avec notamment la mise en oeuvre d'une solidarité financière à l'échelle du bassin de la Guadeloupe depuis 2008, la prise en charge de la surveillance des masses d'eau de surface et souterraine depuis 2009, le développement de programmes de formation depuis 2010, le déploiement de son rôle de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités, etc.

• une attention plus soutenue pour de nouveaux enjeux aujourd'hui mieux identifiés (polluants émergents, substances dangereuses, etc.)

• la création de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature), par arrêté préfectoral du 20 juin 2011. Son rôle est d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique de l'eau et des milieux naturels en Guadeloupe en coordonnant l'action des services de L'État, de ses établissements publics et de l'Office de l'eau dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique

• l'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) le 17 mars 2022 par arrêté qui fixe pour six ans six grands objectifs, déclinés en quarante-neuf dispositions, pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie

• la création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe SMGEAG (excepté Marie-Galante) le 1er septembre 2021

• le plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin, dit plan eau DOM, lancé le 29 juin 2016 et la conférence régionale des acteurs de l'eau mise en place en 2016 pour en assurer la déclinaison en Guadeloupe ;

• Etc…

# 2) Présentation des questions importantes

Une première série de questions a été établie par le secrétariat technique de bassin mettant en perspective les enjeux du bassin avec les éléments de contexte nouveaux.

**4 grands thèmes, relatifs à la gestion de l'eau ont été retenus :**

1• Continuer à améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et l'adapter aux enjeux du territoire

2• Garantir la qualité de la ressource en eau, notamment vis-à-vis des pesticides et autre polluants pour satisfaire l'ensemble des usages

3• Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique

4• Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

# THEME 1
# Continuer à améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau et l'adapter aux enjeux du territoire

**Contexte et problématique :**

Suite notamment aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM du 27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ du 7 août 2015), les communautés d'agglomération et de communes sont devenues des acteurs clés pour la mise en oeuvre des compétences locales de l'eau, que ce soit pour :

• la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GEMAPI), obligatoire pour les communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

• les compétences eau potable et assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
Depuis le 1er janvier 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération et une communauté de communes :

• La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) : Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Basse-Terre, Gourbeyre, Saint-Claude, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Bas et Terre-de-Haut.

• La communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT) : Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Petit-Bourg et Goyave.

• La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE (CACE) : Baie-Mahault, Les Abymes, Pointe-à-Pitre.

• La communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) : Le Gosier, Saint-Anne, Saint-François et La Désirade.

• La communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT) : Morne-à-L'eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse Bertrand et Le Moule.

• La communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) : Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre de Marie-Galante.
La compétence GEMAPI n'est à ce jour réellement exercée en Guadeloupe par aucune commune, ni aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ces collectivités peuvent toutefois ponctuellement mettre en oeuvre des missions relevant de cette compétence (entretien et curage des cours d'eau ou protection et restauration des écosystèmes aquatiques par exemple).
Le Conseil régional exerce également une mission régulière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

En matière d'eau et d'assainissement, depuis le 1er septembre 2021, la compétence des 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivant a été transférée au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, SMGEAG :

• le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) qui regroupe la CARL, la CANGT et une partie de la CANBT (Goyave et Petit-

Bourg).
• La communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE,
• La communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT), hors Goyave et Petit-Bourg,
• La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC).

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant a conservé sa compétence en matière d'eau et d'assainissement :
• La communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

Ces structures doivent définir un niveau de service prenant en compte le principe suivant : l'eau est certes une ressource gratuite qui appartient au patrimoine collectif, c'est-à-dire à chacun en fonction de ses besoins, toutefois, l'exploitation de la ressource et son traitement ont un coût, car nous exigeons :
• une eau de qualité ;

Pour cela, il faut procéder à des analyses physiques et chimiques, protéger les points de prélèvement, construire, surveiller et entretenir des usines de production d'eau potable.

• une eau disponible en permanence ;

Ce qui implique la construction ou la réhabilitation de réseaux, de réservoirs, de stations de pompage ou de surpression.

Toutes ces installations nécessitent :
• la surveillance de la part de personnels spécialisés
• la réalisation d'opérations d'entretien et de réparation
• la gestion administrative du service.

Après usage, l'eau doit en outre être traitée par le biais d'un service d'assainissement collectif ou non collectif. Les dépenses générées par ce service sont de natures analogues à celles d'un service de l'eau.
L'ensemble de ces services est financé par des recettes provenant de la facturation et des subventions publiques.

L'analyse des données disponibles, notamment dans le SISPEA (système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement : http://www.services.eaufrance.fr) montre une disparité des prix de l'eau et redevances de l'assainissement en Guadeloupe. Ces écarts de prix sont notamment à relier à la facilité d'accès à la ressource, aux efforts d'investissement, à l'entretien, à la remise à niveau et l'extension des infrastructures, aux coûts de fonctionnement des diverses structures, etc.

Dans ce contexte de nouvelles compétences, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), document d'accompagnement du SDAGE, a été élaborée par le secrétariat technique de bassin (DEAL et Office de l'eau) et arrêtée par le préfet le 14 mai 2018.

Sa vocation est double :
• pédagogique pour aider à la compréhension de ces changements et leurs implications.
• méthodologique pour aider à la structuration et à la consolidation des compétences visées.

La SOCLE de Guadeloupe est disponible à l'adresse suivante :
http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-d-organisation-descompetences-a2354.html.

L'enjeu majeur est aujourd'hui notamment d'oeuvrer pour une amélioration globale des services publics de l'eau et de l'assainissement et de leur performance.

C'est l'objectif du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, dit plan eau DOM, dont les priorités sont de :
• Mettre à niveau les services à l'usager et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, en focalisant l'action sur la réduction des fuites dans les réseaux et l'amélioration de leur rendement, plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources.
• Améliorer la gestion des eaux usées, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte
• Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix, notamment en rétablissant les équilibres financiers et en améliorant au plus vite la facturation et le recouvrement. Ceci devant permettre à terme de reconstituer les capacités financières des collectivités compétentes.

**Synthèse des enjeux :**

La réflexion initiée par l'orientation n°1 du SDAGE 2022-2027 "Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire" est donc plus que jamais d'actualité.
L'eau est certes une ressource gratuite, mais les services qui lui sont associés ont un coût bien réel.

Le subventionnement des investissements ne répond qu'en partie au besoin global d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.
La mise en oeuvre d'une nouvelle gouvernance contribue à répondre au défi du maintien d'un service public de qualité en introduisant plus d'efficacité dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Au cours de ses trois premières années d'existence, le SMGEAG a mis en place un programme pluri-annuel d'investissement renforcé par un PPI accéléré afin de répondre aux contraintes. Des opérations « coup de poing » visent également à arrêter les tours d'eau.

Par ailleurs, une nouvelle gouvernance doit également être mise en place pour répondre aux enjeux liés à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent, notamment :
• Comment améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dans ce nouveau contexte ?
• Comment poursuivre la réalisation des opérations d'infrastructure en eau potable et assainissement dans un contexte de crise et de raréfaction des fonds publics ?
• Comment garantir le fonctionnement et l'entretien des investissements réalisés ?
• Comment améliorer la qualité du service rendu aux usagers en matière d'eau potable et d'assainissement ?

**L'enjeu transversal à toutes les problématiques posées est la nécessité de renforcer et mieux adapter la communication à l'attention du grand public et des institutions.**

# THEME 2
# Garantir la qualité de la ressource en eau, notamment vis-à-vis des pesticides et autres polluants pour satisfaire l'ensemble des usages

**Contexte et problématique :**
« Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides d'origine agricole » et « garantir une eau potable de qualité », sont deux enjeux importants qui ont été identifiés dès 2005 et qui sont toujours de mise.

La pollution diffuse en Guadeloupe est principalement liée aux produits phytopharmaceutiques (pesticides en particulier) et dans une moindre mesure à l'assainissement (notamment domestique non-collectif).

Presque tous les milieux naturels sont concernés. La pollution touche les sols, les nappes phréatiques, les cours d'eau, les sédiments marins et la mer, avec des variations géographiques et spatiales importantes.

Les espèces animales et végétales (sauvages, élevées ou cultivées) sont également sensibles à une contamination à des niveaux et des degrés variables.

Les études montrent que le degré de pollution des milieux est contrasté spatialement sur le territoire :
• Au sud Basse-Terre (de Petit-Bourg à Baillif), les masses d'eaux souterraines et les eaux superficielles sont nettement dégradées essentiellement par la chlordécone et d'autres pesticides
• Dans le nord de la Basse Terre (de Vieux habitants à Baie-Mahault), les cours d'eau sont assez faiblement pollués, à l'exception de la partie aval de la Grande Rivière à Goyaves
• En Grande Terre et à Marie-Galante, la pollution des nappes phréatiques est globalement faible, mais la prudence et la vigilance sont recommandées face aux risques d'intrusions salines et à la pollution par les pesticides notamment.

Afin de lutter contre les pollutions dues aux produits phytopharmaceutiques, la mise en oeuvre des plans Chlordécone IV et Ecophyto II se poursuit.

Les actions engagées dans le cadre du plan Chlordécone IV visent notamment à protéger la population (surveillance, connaissance, communication et recherche), mais aussi à accompagner les professionnels impactés (pêcheurs, agriculteurs, éleveurs). Quant au plan Ecophyto II, il vise à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national à l'échéance 2025.

**Synthèse des enjeux :**
**L'enjeu principal est d'ordre sanitaire. Il se traduit par la formulation suivante :**
**Quelle stratégie mettre en place pour protéger la santé de la population durablement ?**

Corrélées à cet enjeu principal, la connaissance (suivi de la qualité de l'eau et de la contamination), l'information et la transparence dans la communication doivent guider l'action de l'ensemble des acteurs.

Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, sécuriser la ressource vis-à-vis des pollutions, impliquent la poursuite des actions engagées dans le SDAGE 2022-2027, notamment la mise en place de périmètres de protection des captages.

La notion de temps (temps court des analyses, temps long des suivis, temps long de la contamination, temps de la vie des habitants, temps de la mémoire de l'utilisation des sols, temps de la rémanence des molécules, temps long des projets), doit guider l'action des politiques déployées.

# THEME 3
# Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique

**Contexte et problématique :**

Les impacts probables du changement climatique semblent aujourd'hui mieux identifiés, même si les données diffèrent selon les spécialistes. D'après les données du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de climat (GIEC), selon le scénario médian, dans les Antilles les températures annuelles devraient augmenter de 2 °C à l'horizon 2050 et jusqu'à 2,4 °C en 2070. Pour Météo-France, les projections d'augmentation de température vont de 2 à 4,5 °C (scénario optimiste à pessimiste).

Le rapport du GIEC présente aussi des scénarios d'élévation du niveau marin, de +0,35 m en 2050 à +0,47 en 2075, avec de fortes incertitudes au niveau régional.

Les modélisations climatiques prédisent par ailleurs une intensification des cyclones avec des vents et des précipitations plus importants.

En ce qui concerne les régimes de précipitations, il existe d'importantes incertitudes liées aux différents paramètres de simulation. Tandis que les rapports du GIEC annoncent une baisse des précipitations de -12 % selon le scénario A1B à l'horizon 2050, le rapport Climator annonce une forte hausse des précipitations (+33 %) dans un futur proche avec un climat qui deviendrait plus chaud et plus humide dans la plaine de Basse Terre. Météo-France a aussi relevé, entre 1968 et 2010, une légère augmentation de la quantité de précipitations annuelles (entre 3 et 8 mm/an). L'eau risque de devenir une ressource plus rare et/ou plus difficile d'accès.

En matière de gestion quantitative, les données disponibles nous livrent des informations qui illustrent la diversité des usages et la pression exercée sur la ressource :

• 95 % des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sont utilisés pour l'eau potable, environ 5 % pour l'irrigation et moins de 1 % pour les activités industrielles .

• alors que la ressource mobilisée se trouve principalement sur la Basse-Terre, les usages concernent l'ensemble de la Guadeloupe avec une part importante pour la Grande Terre.

• la demande en eau est plus forte pendant le carême alors que le débit des cours d'eau diminue et que le volume mobilisable est au plus bas. Cette baisse du volume mobilisable de la ressource en eau couplée à la vétusté des installations sont à l'origine de fréquentes périodes de coupure d'eau.

• les volumes disponibles pour l'irrigation en Grande Terre sont aujourd'hui insuffisants.

Au-delà des difficultés d'ajustement de l'offre à la demande en matière d'approvisionnement en eau, des paramètres techniques accentuent la fragilité du dispositif. Ils se traduisent par :

• un faible rendement des réseaux d'adduction et de distribution, car les conduites sont vétustes.

• des volumes de stockage d’eau actuels qui ne permettent pas une autonomie suffisante.

• une interconnexion des réseaux permettant la sécurisation de l’alimentation en eau potable qui est insuffisante.

En matière de qualité de l’eau, le risque d’intrusion d’eau salée dans la nappe de Grande Terre pourrait encore s’accentuer avec le changement climatique et dégrader la qualité de ces nappes souterraines.

Par ailleurs, le milieu littoral et marin est dégradé comme en témoigne notamment l’altération de certaines formations coralliennes sur plusieurs secteurs de l’île. Outre les pressions liées à l’activité humaine, la menace sur ces écosystèmes s’accentue du fait de l’évolution du changement climatique .

Afin de mieux appréhender les effets du changement climatique, l’État, le Conseil régional et l’ADEME ont élaboré un schéma régional du climat de l’air et de l’énergie (SRCAE) pour le territoire de Guadeloupe, qui a été arrêté le 20 décembre 2012. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE à venir devra reprendre à son compte les conclusions de ce travail et les traduire dans son futur programme de mesures.

**Synthèse des enjeux :**

Anticiper pour mieux s’adapter au changement climatique représente un véritable enjeu pour notre territoire. Il s’agit, en cohérence avec le SRCAE, d’adapter la politique territoriale de l’eau en Guadeloupe en prévision du dérèglement climatique pour garantir l’accès à l’eau pour tous en quantité et qualité suffisante.

**Il s’agira notamment de viser :**

• l’anticipation et le renforcement des solutions de stockage de la ressource disponible sur l’ensemble du territoire en prenant en compte la préservation des milieux et des espèces (continuité écologique, débit minimum biologique).

• la rationalisation des usages et de la demande en eau, afin d’encourager une gestion durable de la ressource en eau.

• l’adaptation des équipements aux besoins.

• l’amélioration, l’entretien, la remise à niveau et la réhabilitation des équipements de production, de transport et de distribution des eaux afin d’assurer une meilleure qualité et une meilleure disponibilité de la ressource.

# THEME 4
# Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

**Contexte et problématique :**

« Replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire » en trouvant plus de cohérence dans la traduction des différentes politiques sectorielles, d'aucuns diront que cette idée semble couler de source .

La singularité du territoire Guadeloupéen en prise avec de multiples contraintes et atouts nécessite la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des politiques publiques (eaux, biodiversité terrestre et marine, santé, risques naturels, urbanisme, enjeux littoraux, etc.).

Il s'agit par exemple, en matière d'urbanisme, de :

• garantir l'intégration des possibilités d'accès à l'eau potable et l'assainissement dans la définition des documents d'urbanisme et dans le développement des programmes de logements.

• définir une stratégie de gestion des eaux pluviales afin de lutter contre l'inondation de zones urbanisées

• Prendre en compte les enjeux de préservation des espèces et des milieux naturels dans les documents d'urbanisme, notamment la préservation des zones humides.

Au regard de la multiplicité et de la diversité des démarches engagées, une cohérence doit émerger.
Ces questions ont déjà trouvé de manière partielle leur traduction dans le SDAGE 2022-2027, au travers des dispositions suivantes :

• O2 Disposition 2 : Optimiser les réseaux existants et sécuriser les ressources
• O1 Disposition 3 : Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI)
• O4 Disposition 2 : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains
• O4 Disposition 3 : Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées
• O4 Disposition 4 : Améliorer la gestion des systèmes de traitement des eaux usées existants
• O5 Disposition 2 : Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines et canaux
• O5 Disposition 3 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Il s'agit donc pour le futur SDAGE de poursuivre et d'améliorer l'intégration des différentes politiques publiques de planification aujourd'hui développées.
Tous ces enjeux doivent trouver au final une traduction cohérente dans les documents d'urbanisme et de planification locaux (SAR-SMVM, SCOT, PLU, etc.).

**Synthèse des enjeux :**

Afin de rendre plus efficace l'action programmée des acteurs de l'eau, le futur SDAGE devra veiller à maintenir une cohérence avec les différentes politiques publiques développées sur le territoire.

Il s'agira notamment de garantir la cohérence avec :

• le schéma d'aménagement régional (SAR) et le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)
• le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
• la stratégie régionale de la biodiversité (SRB)
• le schéma régional climat air énergie (SRCAE)
• les schémas de cohérence territoriale (SCOT, sur l'agglomération centrale et le Nord Basse-Terre)
• les programmes locaux de l'habitat (PLH)
• les plans de déplacements urbains (PDU)
• les plans locaux d'urbanisme (PLU)
• les plans de prévention des risques naturels (PPRN)
• le plan de gestion des risques inondation (PGRI)
• les schémas directeurs d'assainissement et les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
• etc.

Toutes ces démarches doivent être prises en compte au travers des questions suivantes :

• Comment assurer la mise en cohérence des différentes politiques publiques au travers du SDAGE, afin de garantir leur mise en oeuvre effective au bénéfice de la gestion de l'eau et de la prévention du risque inondation ?

• Comment mieux articuler la politique de l'eau déclinée par le SDAGE avec les autres politiques publiques (agriculture, énergie, transport, urbanisme, risques naturels, littoral, etc.) ?

• Comment délimiter et caractériser, en termes d'intérêt écologique, de fonctionnalité (risque inondation, protection contre l'érosion côtière (mangrove, barrière corallienne), gestion quantitative de la ressource…), les milieux aquatiques dans toute leur diversité ?

# 3) Les grands enjeux de l'eau du bassin

Issus des réflexions précédentes, les principaux enjeux de l'eau en Guadeloupe sont synthétisés ci-dessous :

• Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

• Améliorer la qualité du service rendu aux usagers en matière d'eau potable et d'assainissement .

• Renforcer et mieux adapter la communication à l’attention du grand public.

• Améliorer la connaissance et définir des méthodes adaptées pour une meilleure gestion de nos écosystèmes aquatiques .

• Anticiper pour mieux s’adapter au changement climatique.

• Replacer la gestion de l’eau dans l’aménagement du territoire en amenant une cohérence entre les différents outils

• Mettre en place une stratégie pour garantir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants et protéger la santé de la population dans la durée

• Garantir une eau potable en quantité et qualité suffisantes, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses

• Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité, véritable patrimoine naturel.

• Éliminer les substances dangereuses présentes dans l’eau

# V. Programme de travail de préparation du SDAGE 2028-2033

**Les principales étapes de ce programme de travail sont les suivantes :**

septembre 2024 : présentation et amendement de la synthèse des questions importantes (V0) lors de la réunion de la commission eau et planification du CEB

9 octobre 2024 : présentation des questions importantes (V1) au CEB, du calendrier et du programme de travail de préparation du SDAGE 2028-2033

25 novembre 2024 au 25 mai 2025 : consultation du public (25 novembre 2024 au 25 mai 2025) et des partenaires institutionnels (25 novembre 2024 au 25 mars 2025) sur le calendrier, le programme de travail et de préparation du SDAGE 2028-2033 et sur la synthèse provisoire des questions importantes (V2).
Mai à Juillet 2025 : synthèse et analyse des résultats de la consultation
décembre 2025 : adoption de la synthèse définitive des questions importantes (V3) par le CEB
décembre 2025 : adoption du calendrier et du programme de travail

2025 : révision de l’état des lieux des masses d’eau

2026 : préparation du projet de SDAGE et du programme de mesures 2028-2032

2026-2027 : consultation du public et des institutions sur le projet de SDAGE et le programme de mesures

2028-2033

Fin 2027 : Adoption du SDAGE 2028-2033 par le CEB et approbation par le préfet coordonnateur de bassin

# VI. ANNEXE

A1. Glossaire.....24
A2. Le district hydrographique de la Guadeloupe.....26
A3. Masses d'eau cours d'eau.....27
A4. Masses d'eau côtières.....29
A5. Masses d'eau souterraines.....30
A6. Où consulter les documents ?.....31

# ANNEXE 1 : Glossaire

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau. Ainsi, chaque goutte de pluie qui tombe sur cette surface va rejoindre le cours d'eau soit par écoulement de surface le long des pentes, soit par circulation souterraine après infiltration dans le sol. Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Bassin hydrographique : C'est une zone qui regroupe plusieurs bassins versants.
La délimitation du bassin hydrographique de la Guadeloupe a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 mai 2005. Il comprend les bassins versant de la Grande-Terre, de la Basse-Terre, des îles de la Désirade et de Marie-Galante, et de Saint-Martin.

Une eau de surface est en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementales (c'est la concentration d'un polluant dans le milieu qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement).

Une eau en bon état écologique est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée. L'état écologique s'apprécie à partir de critères de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologiques (évolution des profils en long et en travers et du tracé
en plan du cours d'eau).

Une eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont bons.

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effet d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteinte lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

Comité de l'eau et de la biodiversité : les comités de l'eau et de la biodiversité ont été institués par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui pose les fondations d'une nouvelle gouvernance de la biodiversité, en faisant évoluer, dans les départements d'outre-mer, les comités de bassin en comités de l'eau et de la biodiversité.
L'article 16 de cette loi précise que, dans chaque département d'outre-mer, le comité de l'eau et de la biodiversité, d'une part reprend les attributions du comité de bassin préexistant,
et d'autre part est une instance d'information, d'échange et de consultation sur
tout sujet lié à la biodiversité terrestre, littorale, marine ou aux continuités écologiques.
En Guadeloupe, ce comité rassemble 38 membres répartis dans 3 collèges représentant toutes les catégories d'usagers.
Il assure le pilotage du SDAGE ainsi que sa révision. Il est assisté par un secrétariat technique de bassin (STB) composé de l'office de l'eau de Guadeloupe et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

District hydrographique : Zone terrestre et maritime composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées.
Le district hydrographique est, selon la DCE, l'unité principale pour la gestion de l'eau. Ainsi, pour chaque district, doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion et un programme de mesures.
Le district hydrographique de Guadeloupe est composé du bassin hydrographique de Guadeloupe et de Saint-Martin, ainsi que des masses d'eau souterraines et côtières qui lui sont associées.

Eaux côtières : Eaux de surface situées entre la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin (soit 1852 m)

Eaux de surface : Toutes les eaux qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre. Elles sont composées d'une part des eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), à l'exception des eaux souterraines, et d'autre part des eaux côtières.
Dans le SDAGE 2016-2021 de Guadeloupe et Saint-Martin, les eaux de surface considérées sont les cours d'eau, le plan d'eau de Gachet et les eaux côtières .

Eaux souterraines : Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement dans les fissures et les pores du sol.

Eaux territoriales : Les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'État côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

Masse d'eau : Portion de cours d'eau, canal, nappe souterraine, plan d'eau ou zone côtière homogène.
Dans le SDAGE 2021-2027 de Guadeloupe et Saint-Martin, quatre types de masses d'eau sont considérés : les portions de cours d'eau, les plans d'eau, les eaux souterraines et les eaux côtières.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : créé par la loi de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

# ANNEXE 2 : Le district hydrographique de la Guadeloupe et Saint-Martin

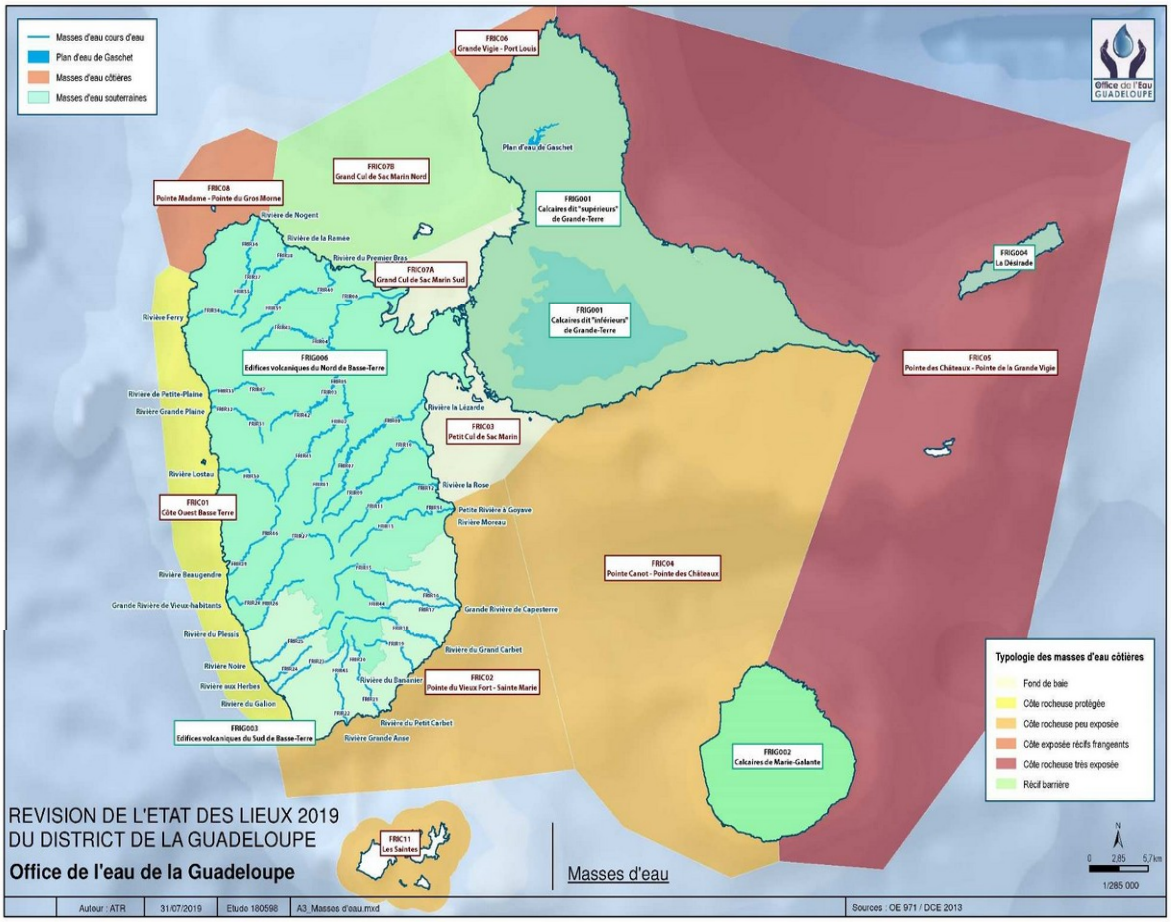


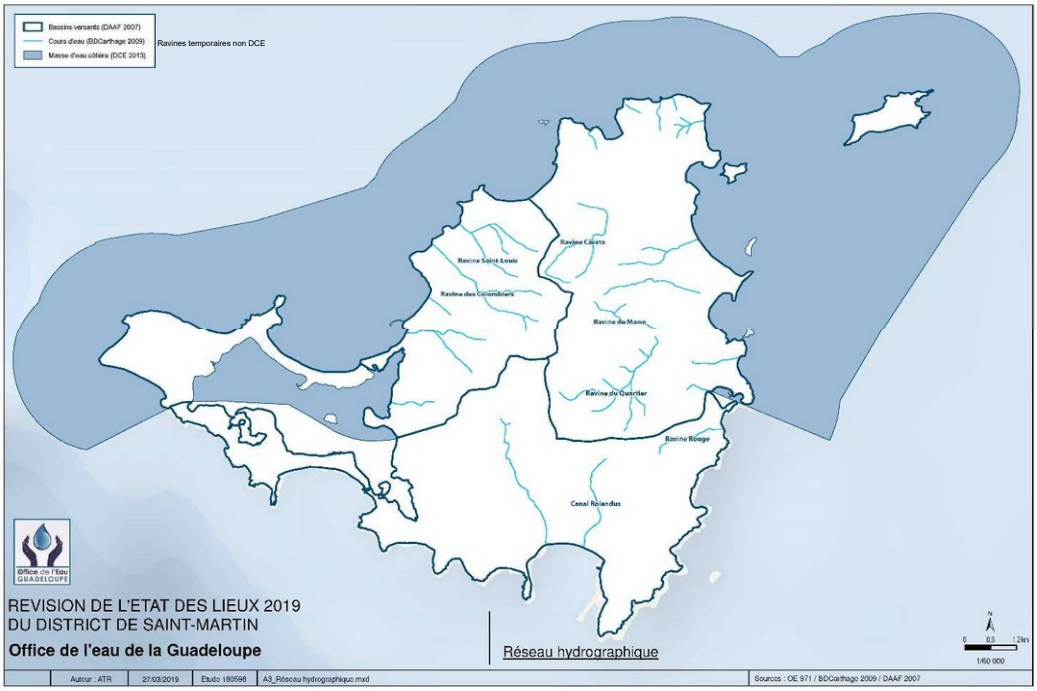

# ANNEXE 3 : Carte des objectifs environnementaux globaux des masses d'eau cours d'eau

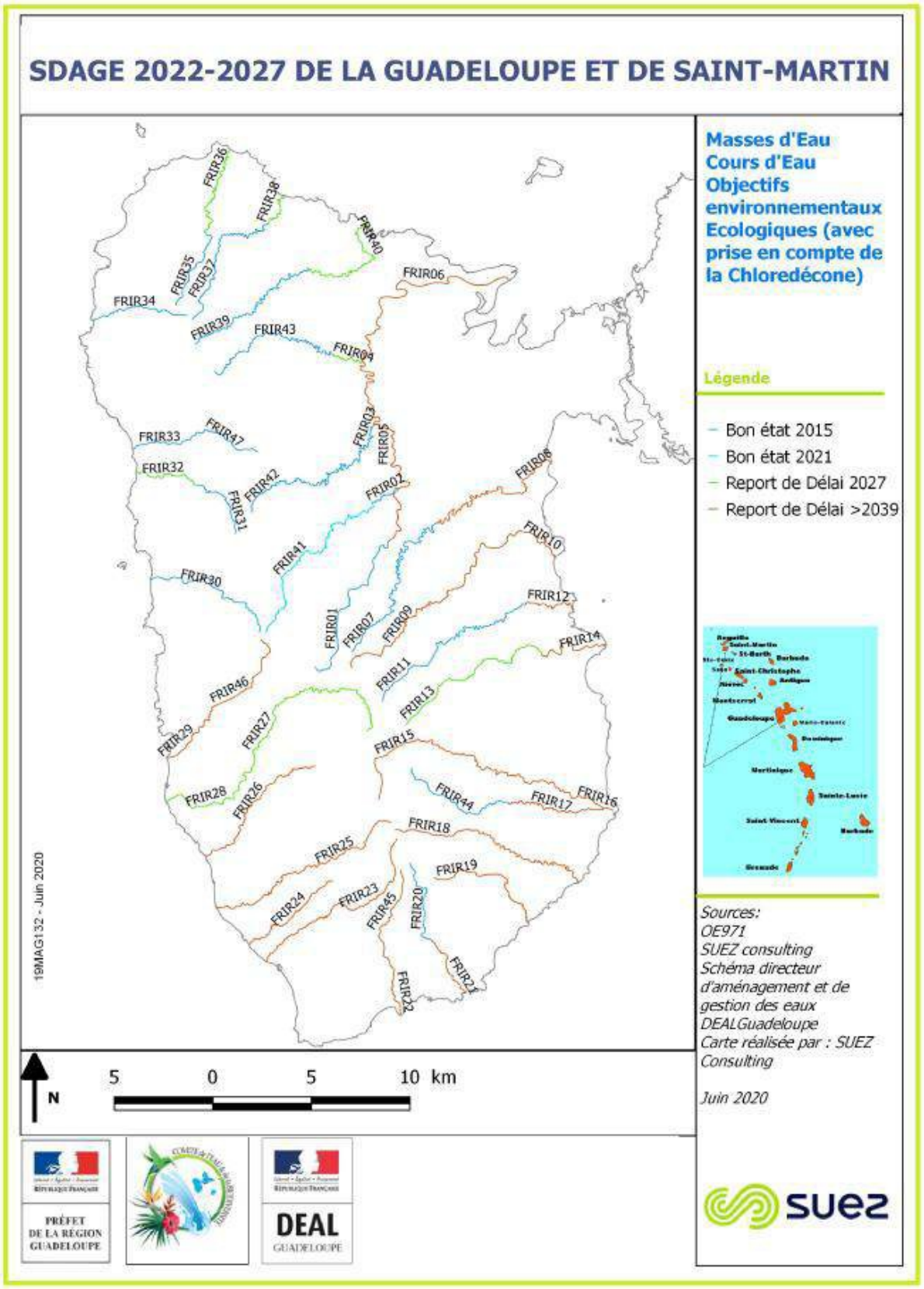

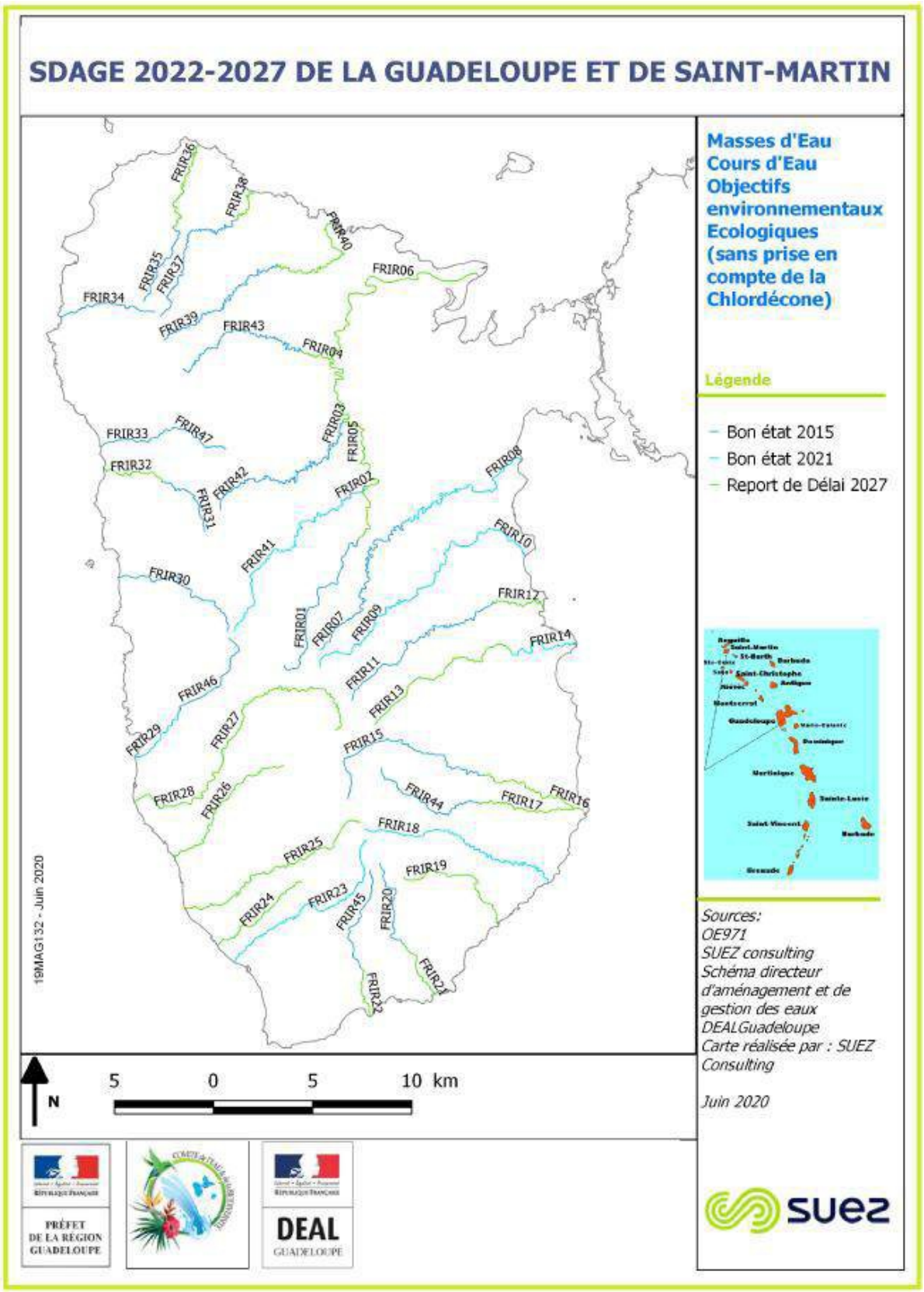
SDAGE 2022-2027 DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN
Masses d'Eau
Cours d'Eau
Objectifs environnementaux Ecologiques (sans prise en compte de la Chlordécone)
Légende
Bon état 2015
Bon état 2021
Report de Délai 2027
FRIR36
FRIR38
FRIR40
FRIR35
FRIR37
FRIR06
FRIR34
FRIR39
FRIR43
FRIR04
FRIR33
FRIR47
FRIR03
FRIR05
FRIR08
FRIR32
FRIR42
FRIR02
FRIR31
FRIR10
FRIR41
FRIR30
FRIR12
FRIR01
FRIR07
FRIR09
FRIR14
FRIR11
FRIR46
FRIR13
FRIR29
FRIR27
FRIR15
FRIR28
FRIR26
FRIR44
FRIR17
FRIR16
FRIR18
FRIR25
FRIR19
FRIR24
FRIR23
FRIR45
FRIR20
FRIR21
FRIR22
19MAG132 - Juin 2020
N
5 0 5 10 km
Sources:
OE971
SUEZ consulting
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DEALGuadeloupe
Carte réalisée par : SUEZ Consulting
Juin 2020
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
DEAL GUADELOUPE
suez

# ANNEXE 4 : Carte des objectifs environnementaux globaux des masses d'eau côtières

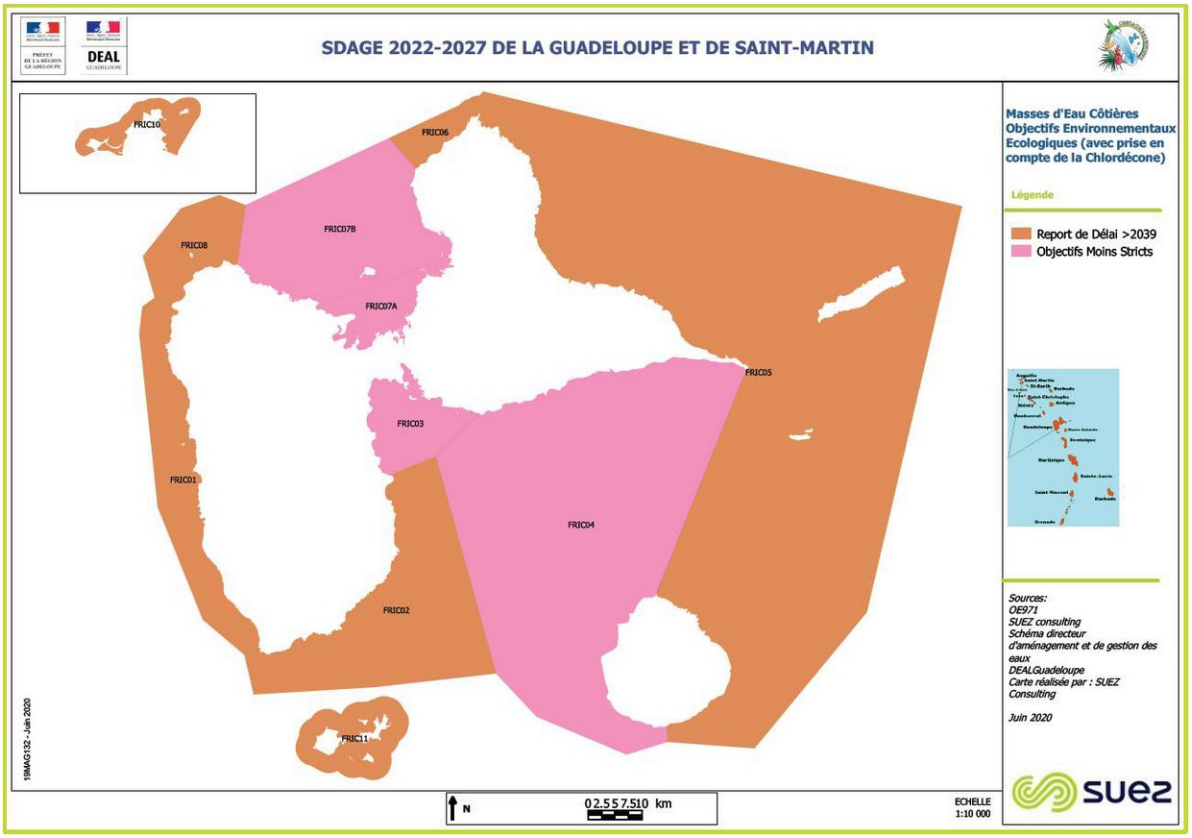


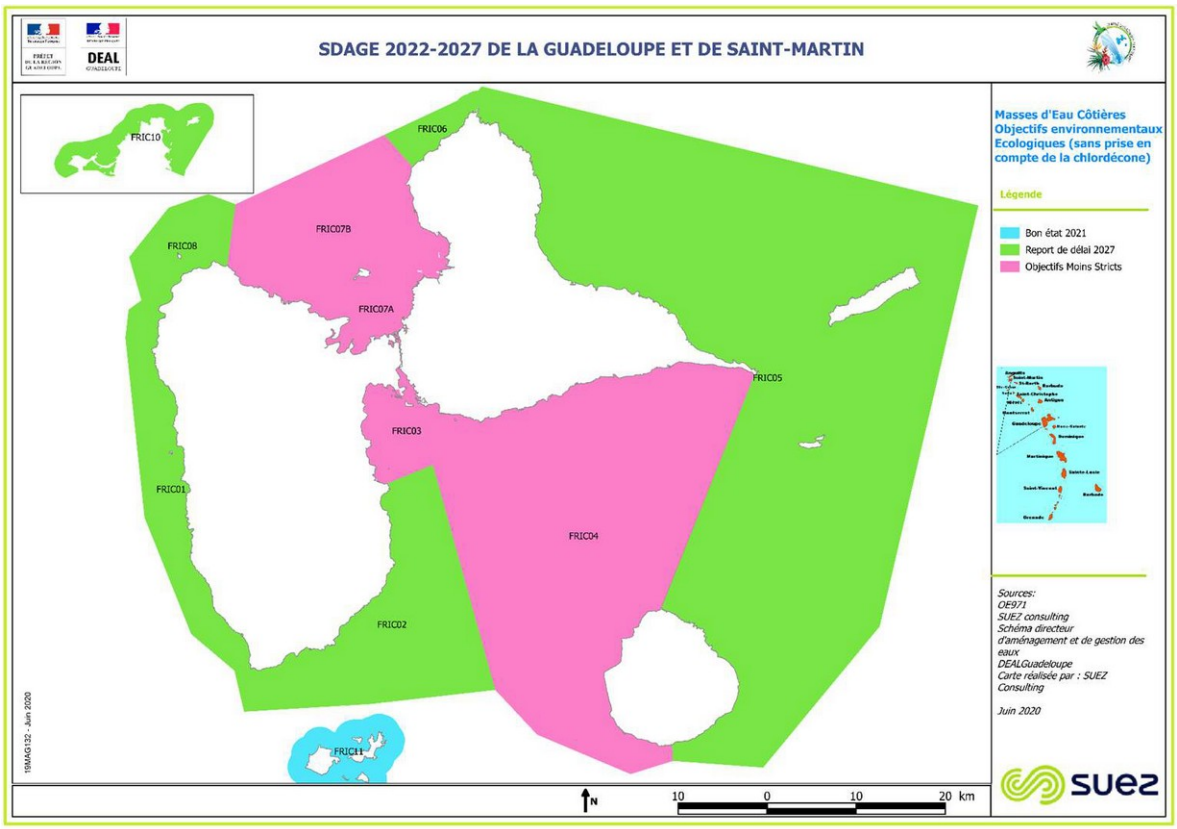

# ANNEXE 5 : Carte des objectifs environnementaux globaux des masses d'eau souterraines

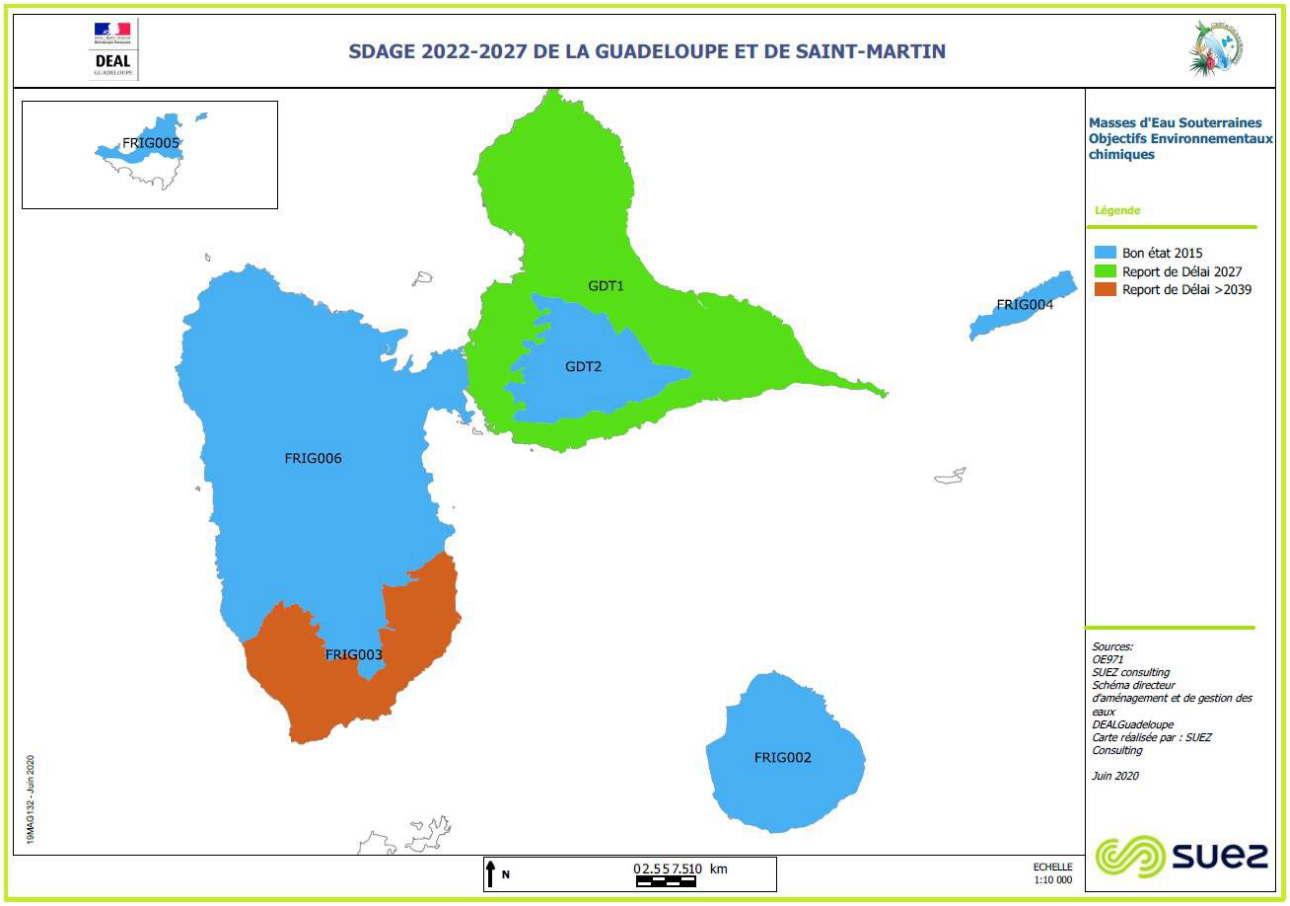

# ANNEXE 6 : textes et documents

Textes réglementaires :
Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (72 pages) :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-textes.html
Les lois Grenelle du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 :
http://www.legrenelle-environnement.fr/Loi-Grenelle-1,74.html
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237
Schémas, plans et programmes :
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe 2016-2021 et le programme de mesure associé :
https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/le-sdage-2016-2021
Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) :
https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/la-strategie-dorganisation-des-competenceslocales-
leau-socle
Schéma d'aménagement régional de Guadeloupe et le schéma de mise en valeur de la Mer du 22 novembre 2011 :
https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-d-amenagementregional-
sar-de-la-a756.html
Schéma départemental mixte eau et assainissement de 2012 :
https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-mixte-deau-
et-d-a3300.html
Schéma Départemental de Coopération intercommunale du 30 mars 2016 :
https://www.guadeloupe.gouv.fr/contenu/telechargement/971/5921/file/
Schema_departemental_de_cooperation_intercommunale.pdf
Schéma régional climat air énergie de Guadeloupe du 20 décembre 2012 :
textes et document
https://www.guadeloupe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Archives/
Schemaregional-
climat-air-energie-SRCAE